



Procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2023 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
Accueil d'un nouveau délégué communautaire	3
Election du secrétaire de séance	3
<i>Approbation du compte-rendu du 19 juin 2023</i>	4
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	4
Administration Générale	5
20230717_01 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2022	5
20230717_02 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2022 ;	7
20230717_03 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du SYDEVAL – ex SIVOM de la Région de Cluses ;	12
20230717_04 – Avenant à la convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l'architecte conseil	13
20230717_05 - Micro-Crèche de Faucigny – attribution des derniers lots pour les travaux pour la construction d'une Micro-crèche de Faucigny ;	14
20230717_06 - Convention de partenariat de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;	16
20230717_07 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires	18
Ressources Humaines	19
202307179_08 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	19



20230717_09 - Modification d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade - Extension du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au grade d'ingénieur territorial principal ;.....	20
20230717_10 – Transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A au sein du service Culture ;.....	20
20230717-11 – Création d'un emploi pour des missions de Ressources Humaines et de suivi administratif et financier des Marchés Publics ;.....	21
20230717-12 –Modification et mise à jour du tableau des effectifs	22
Questions et Informations diverses	24



L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle polyvalente de MARCELLAZ, Place de la Mairie – 74250 MARCELLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 juillet 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Patrick BOIMOND, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GRILLET, Michel STA ROPOLI Martial MACHERAT

Délégués excusés :

Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN
Marion MARQUET donne pouvoir à Laurette CHENEVAL
Guillaume HASSE donne pouvoir à Mélanie LECOURT
Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL
Isabelle ALIX donne pouvoir à Paul CHENEVAL
Gérard MILESI donne pouvoir à Luc PATOIS

Délégué absent :

Gabriel MOSSUZ

Paul CHENEVAL est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Accueil d'un nouveau délégué communautaire

Monsieur le président souhaite la bienvenue à Patrick BOIMOND, nouveau conseiller communautaire en remplacement de Franz LEBAY. En application de l'article L273-10 du code électoral, Patrick BOIMOND prend part aux discussions.

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Paul CHENEVAL représentant de la commune de FILLINGES est proposé comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des 33 votants.



Approbation du compte-rendu du 19 juin 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 juin 2023 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L. PATOIS intervient au nom de G. MILESI. G. MILESI demande à corriger le compte-rendu du 19 juin. B. FOREL avait affirmé que le sujet des portes ENS reviendrait devant le conseil communautaire. B. FOREL répond que ce qui est écrit n'indique pas a priori qu'il y aura un retour devant le conseil communautaire. Ce qui est écrit est la chose suivante : « G. MILESI demande si la dépense reviendra devant le conseil communautaire. B. FOREL répond que l'obligation concerne les dépenses de plus de 90 k€ HT mais que la plupart reviennent devant le conseil d'une manière ou d'une autre, comme toutes décisions. » Il lui semble avoir dit qu'il n'était pas opposé à ce que cela revienne devant le conseil. Il ne lui semble pas que cela avait été annoncé avant les candidatures, mais il lui semble évident que cela puisse être ré-abordé avant engagement de la dépense sinon cela n'a pas de sens. Il n'a pas de problème à revenir devant le conseil quand la communauté de commune aura une idée plus claire de ce dont il s'agit. Il n'a pas de souci à débattre sur ce sujet, sans que l'attribution financière soit le débat sinon il y aurait remise en cause des délégations. En revanche, il est tout-à-fait d'accord que le débat puisse avoir lieu et que chacun ait l'occasion de s'exprimer après qu'on ait eu le débat en commission culture ne me pose pas de problème particulier. B. FOREL propose de prendre en compte la remarque qui est faite. Il demande qu'il y ait une exacte traduction mot à mot de l'enregistrement dans le compte-rendu, pour que les choses soient bien claires. Il demande si cela satisfait l'assemblée. B. FOREL ajoute qu'il est un peu difficile à G. MILESI de dire s'il est satisfait ou non étant donné qu'il est absent. Pour lui, G. MILESI a clairement demandé à ce que le conseil communautaire revienne sur cette question donc on y reviendra, ce n'est pas un souci. Après, les délibérations, les décisions de dépenses, il rappelle au conseil que dans les institutions, un certain nombre de décisions de dépenses, dès lors qu'on modifie les systèmes de décisions, peuvent les modifier durablement. Donc il est possible d'ouvrir le débat, d'entendre les propositions des uns et des autres et de faire en sorte que tout cela soit clair, après tout le monde a tous les chiffres et tout est clair. Donc le conseil aura l'occasion de ré-entendre le sujet. B. FOREL fait paraître la demande de G. MILESI dans le nouveau compte-rendu et il demande que soit apposé le relevé du mot-à-mot enregistré, soit : « G. MILESI demande si une fois que l'on aura une idée de ce que cela représente cela reviendra devant le conseil communautaire. B. FOREL répond que l'engagement des dépenses revienne devant le conseil, que cela ne lui pose pas de problème et que la plupart des décisions de dépenses reviennent devant le conseil, pas toutes mais la plupart dès lors qu'elles engagent plus de 90 000 € c'est une obligation. » et il confirme qu'il a bien dit qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que cela revienne devant le conseil communautaire. Il demande si cela satisfait l'assemblée ou en tout cas sa majorité. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 03 juillet 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 3000 euros à l'association « Festival de Chorales de Mégevette » dans le cadre d'un soutien à l'organisation de l'évènement 2023 ;
- VALIDER et SIGNER le projet de convention de partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc pour le développement de la lecture publique ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association ACMJE dans le cadre d'un soutien à ses actions en faveur de la jeunesse ; B. FOREL précise que si certains se sont demandé si c'était le lieu pour ce soutien, d'autres ont souligné l'intérêt de l'action et une large majorité s'est exprimée en faveur de ce soutien ;



En date du 03 juillet 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- SOLLICITER auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'année 2023, le Fonds Vert ZFE-m, à hauteur de 79 152,00 euros, soit 80,00% du programme, en vue de la construction d'un relais vélo à FILLINGES ; M. MEYNET-CORDONNIER demande si une date d'attribution a été avancée pour le fonds vert. B. FOREL répond qu'il n'a pas d'information précise à ce sujet et laisse la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD répond qu'a priori il y a des délais de validation de 2 mois, mais qu'il y a un retard actuellement après avoir repoussé la date d'une réunion. B. FOREL ajoute qu'il n'a pas d'autres infos si ce n'est a priori une validation au coup par coup sans beaucoup de lisibilité.

Administration Générale

20230717_01 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2022

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Rivières et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON. P. POCHAT-BARON présente le RPQS déchets de l'année 2022, dans les grandes lignes pour synthétiser le rapport fourni à tous et bien détaillé. Les grands changements de 2022 sont : l'intégration de Fillinges au Sydeval comme le reste de la communauté de communes à partir de juillet 2022, le déploiement de points d'apports volontaires tous flux confondus il y en a eu 11 contenant, il y a bien évidemment l'ouverture de la nouvelle déchetterie, l'acquisition d'un compacteur pour la déchetterie de Saint-Jeoire et de Peillonex, la préparation de l'extension des consignes de tri qui a démarré en début d'année. Si on prend synthétiquement la totalité de la production de déchets sur le territoire c'est 12600 tonnes de déchets tous flux confondus, en légère diminution de 5 %. Un ordre d'idée : les ordures ménagères en porte-à-porte c'est 4260 tonnes, c'est -6% par rapport à l'année 2021, les points d'apport volontaire des ordures ménagères c'est 360 tonnes et là c'est en hausse d'année en année puisque l'année dernière il y a +16% d'ordures ménagères en point d'apport volontaire, concernant le tri c'est 1389 tonnes les corps creux, corps plats et le verre, les déchetteries c'est 6510 tonnes au total et là aussi c'est -6% par rapport à 2021, cela représente environ 325 kg par habitant pour les déchetteries et de 231 kg par habitant pour les ordures ménagères. Les bornes de textiles collectent 97 tonnes pour l'année 2022, en diminution de 12% par rapport à l'année d'avant et la collecte des cartons des professionnels qui est en hausse de +15% représente 52 tonnes. Le détail est donné en fonction de ce qui est revalorisé. Il n'y a que 673 tonnes dont on ne sait pas quoi faire et qui sont enfouis. Pour le reste, il y en a 5000 tonnes qui partent à l'incinération, cela représente 40% et le recyclage, que ce soit le tri ou que ce soit les filières de la déchetterie, cela représente presque 7000 tonnes, soit 54 % de la production de déchets. Si on compare les 231 kg par habitant à la région Auvergne-Rhône-



Alpes, la moyenne sur la région est de 223 kg. Il ne rentre pas dans le détail des collectes de tri sélectif qui se trouvent dans le RPQS. Ce qui est intéressant c'est d'aller au bilan financier qui se trouve à la fin de ce dossier où on a un total de dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 de 2 438 143 €. Tout est détaillé entre ce que coûtait la collecte d'ordures ménagères et de tri. C'était COVED qui avait cette prestation à 650 k€. Ce que coûte Excoffier pour la gestion des bas de quai c'était 766 k€. La SPL qui gère le haut de quai à 160 k€. Le SYDEVAL incinère les ordures ménagères pour 680 k€, le SYVALOR pour une moitié d'année à 87 k€, puisqu'après Fillinges a rejoint le SYDEVAL. Donc des dépenses de fonctionnement de 2 438 k€. Pour payer tout cela, la TEOM, qui est augmentée d'année en année pour un lissage à 10% sur l'ensemble de la communauté de communes, avec la revalorisation des bases foncières, en 2022 a donné un produit à hauteur de 2 millions d'euros, la redevance spéciale des professionnels à hauteur de 104 k€. Il y avait une recette de reversion du tri sélectif sur les recettes de vente des plastiques et papiers à hauteur de 87 k€ et ensuite, les différentes filières de recyclage des déchetteries. Cela abouti à un total de 2 351 k€ de recettes. On était donc déficitaire en 2022 de 86 250 € contre en 2021 115 825 €. Quelques coûts pour se donner une idée, par exemple le coût d'1 tonne d'ordures ménagères collectées et porte-à-porte et traitées au SIVOM c'est 243 € et par exemple en point d'apport volontaire ce n'est plus qu'à 203 €. Il ajoute qu'il y a des idées de quelques coûts de traitement des ordures ménagères. Dans les grandes lignes, en synthèse les ordures ménagères en tonnage baissent, le tri a baissé aussi, lié à la modification des modes de consommation des concitoyens, notamment avec l'extension des consignes de tri depuis le début d'année puisque cela fait 6 mois que c'est en route. Chacun sait qu'il y a un nouveau collecteur hyper défaillant en début d'année. La tendance sur l'ensemble du SYDEVAL n'est pas aux 4kg/hab escomptés pour l'instant. Il y a donc pas mal de communication dessus pour que cela trie un peu plus. Voilà ce qui peut être dit dans les grandes lignes du RPQS.

Pascal POCHAT-BARON demande s'il y a des questions.

B. FOREL a une remarque sur une petite statistique 2020-2021 qu'il trouve intéressante sur le montant de la TEOM par rapport aux voisins. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas la 2022, il trouve intéressant à titre d'information vis-à-vis des concitoyens, qu'ils aient l'occasion de vérifier à quel niveau se trouve le territoire par rapport à ce qui est autour d'eux. En 2021, les Quatre Rivières étaient dans une position pas défavorable. Il pense que c'est important de le faire savoir. Il y a plein de raisons de se faire engueuler sur ce sujet et que les élus se font engueuler. Quand il y a des choses de l'ordre de l'équilibre, il est important de pouvoir le montrer. Il ajoute que c'est un détail. B. FOREL aimerait bien, car il ne l'a pas vu, il ajoute qu'il ne l'a peut-être pas vu, par rapport au niveau de performances nationales. Il trouve important de pouvoir savoir où en est le territoire par rapport aux dépenses, production d'ordures par rapport à ce qui se passe sur le territoire national. Dans ces domaines-là il estime que la valeur absolue est difficile à juger mais qu'il est important de voir par rapport à ce qui se fait par rapport aux mêmes conditions d'exercice sur le territoire national pour savoir si le territoire se situe au-dessus, en-dessous. P. POCHAT-BARON précise que le territoire produit plus de déchets que la moyenne. B. FOREL souligne qu'il est intéressant aussi de montrer aux concitoyens que pas si loin d'eux que cela et tout près d'autres sont capables de faire mieux. B. FOREL demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

B. FOREL conclut en disant que cela reste un sujet, il faut le dire et que les concitoyens l'entendent, de fort investissement des membres de la commission, de la communauté, du personnel qui y a passé pas mal de temps, notamment pour tenter d'améliorer les difficultés rencontrées pour la collecte, mais aussi sur quelles solutions apporter pour tenter d'amoinrir l'impact financier tout en améliorant si possible la qualité du service. Tout cela fait l'objet de réflexions continues. P. POCHAT-BARON ajoute que la dernière commission de déchets une dizaine de jours en arrière, a abordé la question de la reprise de la collecte en régie. Il y avait du monde autour de la table et il en ressorti qu'il fallait approfondir cela rapidement pour prendre une décision dès la rentrée, puisque pour l'acquisition de matériel de collecte, les délais qui sont annoncés par les



constructeurs sont de 18 à 24 mois. Il ajoute que suite aux questions posées en commission déchet, l'étude est en train d'être peaufinée, mais le tour de table était très majoritairement favorable à travailler sur la reprise de la collecte en régie. Cela fera un fort investissement de départ, ce n'est pas dit que les premières années le coût de fonctionnement soit nettement inférieur, mais sur la longueur, sur les années, tout le monde a conscience que l'on devrait mieux maîtriser cette partie-là. B. FOREL rappelle qu'il a souvent dit devant l'assemblée du conseil à quel point il pense, et ce n'est pas le rapport qui sera présenté par la suite qui démentira, qu'un certain nombre de services à la population qui ne sont pas dimensionnés, construits de manière à favoriser un exercice favorable de la concurrence doivent plutôt être remis à la gestion publique et que, si on est capable de monter de bons systèmes de gestion publique, surtout dans une configuration où il y a une assemblée de représentants des citoyens très proche de ce qui se fait, il pense qu'on est capable de faire un bon travail avec un bon service à la population. Il y a beaucoup de champs concurrentiels à disposition sur le territoire et il croit que celui-là peut être regardé d'une gestion au plus près du service et pas nécessairement ouvert à la concurrence puisqu'on n'est pas tellement capables d'organiser les conditions favorables à la gestion concurrentielle même s'il y a un petit écart de coût au départ, il pense que sur le long terme la collectivité s'y retrouve. Et il pense qu'on est peut-être capable au départ d'être à concurrence, mais tout cela nécessite de travailler, d'étudier. Il est très content que les élus du territoire puissent maintenant s'intéresser de près à cela car il pense que c'est un vrai progrès que l'on sera capables d'apporter au territoire.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDERANT le rapport présenté pour l'exercice 2022 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres ;

20230717_02 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2022 ;

Monsieur le Président présente en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité du service RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour l'exercice 2022. Il propose à cette occasion d'entendre le président du SRB.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

B. FOREL laisse la parole à L. PATOIS. Il demande la confirmation qu'il y a trois rapports pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. L. PATOIS confirme que l'assainissement est bien séparé.

L. PATOIS commence par l'eau potable. Il passe très rapidement sur certains points pour lesquels il pense que tout le monde est au courant. Il rappelle que le SRB c'est 30 communes dont 28 pour la compétence eau potable, 780 km de réseau d'eau potable, une population entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 a augmenté de 2800 habitants, une répartition entre le secteur des Rocailles, soit Arve et Salève et Fillinges pour 40% des abonnés, le Thy et Risse, 40 % également et la Vallée Verte 20%. Pour le prélèvement sur les ressources, il va passer rapidement pour le secteur des Rocailles puisque chacun sait qu'il y a une mutualisation qui a été faite il y a très longtemps sur ce secteur depuis la nappe de Scientrier. Avec la période



connue l'été dernier, on a pompé 185 000 m3 de plus sur l'année à Scientrier, sachant que ces 185 000 m3 étaient en très grande partie fournie par les captages de la Mouille et de la Joux sur Fillinges les années précédentes. Ce n'est pas dû en totalité à la sécheresse parce qu'il a fallu refaire deux ou trois branches du captage qui étaient colmatées, ce dont le SRB s'est aperçu en même temps. Donc ce sont ces deux situations qui ont fait qu'il y a eu beaucoup plus de pompage dans la nappe de Scientrier. Globalement sur ce secteur, on a mobilisé 104 000 m3 de moins qu'en 2021. Sur les secteur Thy et Risse, qui concerne la communauté, là 28000 m3 de plus ont été mobilisés, mais il ne faut pas faire très attention aux chiffres qu'il va falloir approfondir, car le SRB a géré la commune de St Jeoire pour la première fois en 2022 donc il y a certains chiffres qui ne correspondent pas tout-à-fait. Par contre, ce qui est intéressant ce sont les flèches bleues et rouges sur la droite, la commune de St Jean-de-Tholome a été alimenté l'été dernier par des prélèvements de 37 000 m3 sur les sources de St Jean-de-Tholome du fait qu'elles étaient à sec pendant une bonne partie de l'été et la commune a pu quand même être alimentée en totalité d'une part sur le bas de la commune par La Tour, le bouclage réalisé par le SRB et la partie haute de la commune par Faucigny, donc c'est la deuxième flèche rouge qui remonte vers St Jean-de-Tholome depuis le numéro 6. C'est pour cela que sur Cenoche et La Pêche sur Viuz, 57 000 m3 supplémentaires. Voilà l'intérêt d'avoir fait tous ces bouclage. St Jean-de-Tholome l'année dernière n'aurait pas pu alimenter l'ensemble de ses habitants tout seul. Après c'était beaucoup moins visible parce que c'était des hameaux, mais là c'est très caractéristique. Sur St Jeoire, qui avait quelques soucis d'alimentation, on a réparé pas mal de fuites, mais il a fallu faire venir de l'eau de La tour pour compléter l'alimentation de St Jeoire en 2022. Donc là plus 28000 m3 en 2022. La nappe de Scientrier, pour illustrer les propos précédents, le V tout à droite en haut, la courbe bleue, c'est le niveau de la nappe avec chaque trait horizontal qui correspond à 1 m. Donc la nappe était bien descendue. L. PATOIS n'a pas l'échelle pour confirmer que ce soit bien 1 m, cela doit être un peu plus, 2m. Entre mars 2022 et octobre 2022, la nappe, comme chaque année est descendue, mais nettement plus que d'habitude du fait que l'on a eu beaucoup moins d'eau à Fillinges. Par contre, ce qui est intéressant de voir, c'est que, entre l'hiver et le printemps, bien qu'il y ait eu des précipitations qui n'étaient pas extraordinaires, le niveau de la nappe est remonté de façon tout-à-fait normale et a commencé l'été avec un niveau de nappe tout-à-fait satisfaisant. Il reviendra après sur la situation actuelle en fin d'exposé. La Vallée Verte a également mobilisé 46000 m3 de moins. Tout ce qui est en moins c'est en gros de réparations de fuites surtout et en partie aussi des gens qui font attention mais surtout des réparations de fuites. Globalement, sur les trois secteurs, on a mobilisé 123 00 m3. Il faut faire attention parce qu'il y a St Jeoire dans les totaux qui décale un petit peu. Globalement si on compare 2021 et 2022 sans St Jeoire, on a prélevé 123 000 m3 en moins.

B. FOREL demande si ces chiffres sont un comptage du prélèvement à la ressource et non à la distribution. L. PATOIS confirme que la distribution est juste après. Ensuite, 3 690 000 m3 prélevés en 2022 et, si l'on regarde la page suivante les volumes vendus et achetés, 2 689 000 m3 ont été vendus et 55 800 m3 ont été achetés principalement à Annemasse Agglo parce qu'il y a des échanges sur Fillinges et sur Arthaz avec Annemasse Agglo. Donc il y a 162 000 m3 de moins vendus aux abonnés, donc en consommation directe aux compteurs des abonnés.

B. FOREL demande si cela représente à peu près 5% d'écart. L. PATOIS répond qu'il y a 1 000 000 de m3 qui ne sont pas forcément perdus, mais aussi utilisés pour les vidangeurs, pour un certain nombre de gens. Il s'agit du résultat de la facturation. Il y a quelques endroits qui devraient être facturés qui ne sont pas tout-à-fait facturés... B. FOREL demande si cela est encadré par une obligation réglementaire, s'il y a des normes ou pas comme sur les fuites. L. PATOIS répond que ce n'est pas le cas. Sur les fuites, il précise que le rendement est de 80%. B. FOREL confirme que ça c'est réglementaire. L. PATOIS ajoute que sur certaines communes, notamment de la Vallée Verte le SRB partait de très loin, 30% à l'arrivée au syndicat. J. BUCHACA demande pourquoi il y a des chiffres positifs en différence avec un pourcentage négatif. L. CHENEVAL précise que cela se voit notamment à Ville. L. PATOIS explique qu'il doit y avoir une erreur et que cela doit être +17%, parce que l'on passe de 67 000 m3 à 79 000 m3, sachant qu'il y a des maillages entre les communes. Cela ne veut pas dire



que Ville a consommé plus sur l'année 2022. Il y a donc une erreur sur le -17, c'est +17. Ensuite, les fuites, pour rappel, le SRB a réparé à peu près 300 fuites dans l'année 2022 sur l'ensemble du syndicat, ce qui a représenté, pas pour la totalité parce qu'on n'a pas l'ensemble des chiffres, pour 228 une dépense de 146 000 €, donc en passant sur 300 on n'est pas loin des 200 000 € de réparation de fuites uniquement. Cela fait 6 par semaine donc quasiment 1 par jour. Donc les agents sont constamment sur le terrain. Pour terminer, le prix de l'eau, depuis 2018, les 7 communes de la Vallée Verte sauf Bogève qui était déjà au SRB précédemment. A cette époque a été établi un tarif cible pour 2024 qui était de 2 €/m³ hors inflation, donc aujourd'hui, en intégrant l'inflation, en 2022 la facture a été établie avec un prix de 1,90 €/m³ et une part fixe de 35,80 €. Pour 2023 la facture sera de 2,01 € et une part fixe de 39 € et en 2024 la part fixe passera à 45€ et le prix au m³ à 2,25€. Donc la différence entre le tarif cible qui devait être de 2€ à 2,25€ le montant qui va être facturé en 2024 c'est l'inflation, sachant que, contrairement, B. FOREL le dit aussi bien, pour les montants facturés en eau et en assainissement on est obligés d'appliquer l'inflation contrairement aux taxes foncières où c'est la DGFIP qui met directement la part d'inflation dans les valeurs locatives. Donc l'inflation est la seule augmentation. Il ajoute qu'il y a encore Onnion, Mégevette et St Jeoire qui ont des tarifs différents en 2023, mais en 2024 elles auront le même tarif que toutes les autres communes. Les investissements pour 2022 étaient engagés quasiment 3 000 000 d'euros en travaux, financés à 635 000 € par des subventions et 2 300 000 sur les fonds propres et les emprunts réalisés par le syndicat. C'est bien vraiment pour ces travaux-là car d'une année sur l'autre quand on engage une opération la subvention n'est pas touchée forcément la même année ou ce sont des acomptes. Là ce sont vraiment les subventions concernant les travaux réalisés en 2022. La dette s'élève aujourd'hui à quasiment 18 000 000 € avec une annuité qui tourne autour de 2 000 000 €. Les amortissements s'élèvent à 2 241 000 €. Pour terminer sur la qualité de l'eau, il y a eu un peu plus de 400 prélèvements réalisés par l'ARS, 98,3 % étaient conformes pour ce qui est bactériologique et 99,8 % pour ce qui était physico-chimique. Sachant que les 7 analyses non conformes c'était un *Escherichia coli* qui se courait tout seul après ou quelque chose comme ça et à chaque fois la mesure de contrôle était à chaque fois conforme. Ensuite il y a des indicateurs obligatoires sur l'avancement de la protection de la ressource. Il y a un pourcentage si la DUP a été faite, si les travaux ont été étudiés, si les travaux ont été faits etc. on est entre 60 et 80 % d'indice d'avancement de la protection de la ressource selon les ressources et si on regarde en-bas à droite on a la courbe. Mégevette, on a 80%, Onnion 60%, Peillonex à Cenoche 80% etc. Sur la page suivante il y a les autres communes. Viuz, Ville c'est à 80%, St Jean-de-Tholome aussi... Tous font l'objet de DUP, ensuite il y a l'acquisition du terrain, la mise en œuvre des clôtures, des travaux quand il y en a. Il pense que le territoire n'est pas trop mal. J. BUCHACA demande si personne n'est à 100 %. L. PATOIS répond que sur le syndicat non. J. BUCHACA demande ce qu'il faudrait. L. PATOIS répond que c'est compliqué, il manque souvent quelque chose. Les 90% des ressources sont bien sûr protégées, il y a eu tout un travail ces dernières années sur les captages que le SRB a récupérés, sur les nouvelles communes, notamment en Vallée Verte pour finaliser des clôtures, des aménagements, des coupes d'arbres éventuellement quand c'était nécessaire etc. Après, il y a l'entretien courant aussi. M. MEYNET-CORDONNIER demande quelles sont les entreprises en charge de cela. L. PATOIS répond qu'il y a en 2018 un marché passé avec Teractem pour déterminer les travaux à réaliser, les chiffrer et ensuite il y a effectivement eu des marchés passés avec des entreprises. M. MEYNET-CORDONNIER signale, pour Mégevette, il y a quelques périmètres qui sont pas mal endommagés par des chutes d'arbres et qui n'ont pas été réparés, et que cela a déjà été signalé. Il demande qui est en charge de cela. L. PATOIS répond que ce sont des entreprises que le SRB essaye de suivre. Il y en a une centaine de captages. B. FOREL ajoute qu'il pense que l'essentiel est de faire suivre l'information et après tout est en place donc petit à petit les choses se font. L. PATOIS confirme qu'il ne faut pas hésiter à informer le SRB si on remarque des choses. B. FOREL propose de passer au vote pour ce rapport.

L. PATOIS souhaite ajouter un petit mot sur la ressource. Un nouvel outil a été mis en place par l'ARS sur le suivi de la tension en eau potable sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes. Une bonne partie, les trois quarts de la Haute-Savoie, pratiquement tout ce qui a été renseigné par les gestionnaires d'eau potable est en vert



aujourd'hui à 17h. Particulièrement sur le SRB, il y a des ressources qui sont nettement supérieures à ce qu'on avait l'année dernière à la même époque, donc, pour l'instant tout va bien. Il ajoute qu'il parle des ressources en eau potable et pas des cours d'eau. B. FOREL précise qu'en effet il faut faire attention, comme L. PATOIS le dit à travers une information complète, comme cela chacun peut l'entendre, en revanche, pour ce qui de l'état global de l'eau sur le territoire, il y a une situation de vigilance, il faut donc tenter de faire un usage parcimonieux. Et puis ce n'est pas parce qu'on a ce qu'il faut qu'il faut gaspiller cela n'a pas beaucoup de sens. L. PATOIS est d'accord, gaspiller est un mot qui ne devrait pas exister et pas que dans ce domaine-là d'ailleurs.

L. PATOIS aborde le rapport sur l'assainissement. En assainissement sont concernées 28 communes également, ce qui correspond à 51000 habitants, 17000 abonnés. Assez rapidement, en gestion il y a deux secteurs : secteur Bellecombe géré depuis Scientrier et puis le secteur Thy, Vallée Verte, Risse qui est géré depuis Viuz-en-Sallaz. Le linéaire de réseau compte environ 560 km de réseau, tout à l'heure en eau potable il y avait 780 km, là il y a 560 km. B. FOREL demande s'il y a moins de bouclages. L. PATOIS répond que l'eau potable concerne à peu près tout le monde alors que l'assainissement ne concerne que 81% de la population raccordé. Les stations d'épuration qu'il y avait au 1^{er} janvier, la principale à Scientrier qui a fait l'objet de travaux depuis 2 ou 3 ans, les 5 de la Vallée Verte qui ont été supprimées en septembre 2022 et puis les 3 de la vallée du Risse, celle de Mégevette en-haut et puis les 2 d'Onnion, une en filtre à plantée de roseaux juste à côté de Mégevette et puis celle de Cotteret qui n'est pas conforme et pour laquelle il y a un projet de raccordement vers St Jeoire. Ensuite, les opérations qui ont été faites sur le réseau, il y a un petite caméra, l'utilisation de vidangeur, mais également un marché avec une entreprise qui fait des inspections vidéos. 9 km ont été inspectés en 2022, notamment dans le cadre de l'étude réalisée et que certains ont pu constater en investigations de nuit pour essayer de rechercher les eaux parasites et donc réaliser des travaux pour supprimer les entrées d'eaux parasites dans le réseau. Sur le secteur du Thy, on a juste une photo d'un regard dans le marais des Tattes sur un réseau en amiante, un réseau qui est profond. Là on a changé le regard qui était complètement fichu et on a supprimé 200 m³/jour d'infiltration, ce qui est quelque chose d'énorme. Et il y en a encore deux ou trois comme ça dans le marais des Tattes entre La Tour et l'ancienne station de Peillonex. Sur Onnion on a réalisé un certain nombre de travaux justement de réhabilitation, qui ont coûté à peu près 200 000 €, de chemisage, étanchement de regards... Sur St Jeoire ont réhabilité le poste de relevage de Pouilly. Sur Mégevette, dans le cadre des travaux de la zone, le collecteur d'eaux usées a été dévié et puis curé un réseau, sans rentrer dans les détails. Pour les postes de relevages, pour information il y en a 51 sur l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas négligeable en plus des stations d'épurations. Ce sont les points faibles des réseaux, avec, en cas de pannes, des possibilités de perdre de l'eau, mais tout est relié à l'astreinte à la station d'épuration. Les travaux en 2022, le SRB a réalisé 13 km de réseau supplémentaires, des nouveaux tronçons. Arve Pure a été prolongé pour les entreprises et les collectivités, si vous avez un garage municipal qui nécessiterait un pré-traitement avant rejet, il y a encore des aides de l'Agence de l'eau pour cette année. Les stations de la Vallée Verte, les cinq points, ont été supprimées, les trois du Risse ont été évoquées. Pour terminer la station de Jorat sur Onnion est en vert, donc les roseaux fonctionnement bien et la station est conforme. La station de Cotteret est moins dans ce cas, certains paramètres sont en rouge et donc cette station-là n'est pas conforme. Sans rentrer dans les détails des valeurs de ces paramètres. Celle-là est non conforme en performance pour l'année 2022 et le SRB a prévu, plutôt que de la réhabiliter, raccordement des effluents du chef-lieu d'Onnion vers St Jeoire et donc vers la station d'épuration de Marignier. Celle de Mégevette par contre qui a une capacité de 650 équivalent habitants, n'en reçoit aujourd'hui qu'environ 150 ou 180 et également fonctionnement parfaitement et est conforme en performance. Elle reçoit 156 habitants. C'était la volonté de la commune de développer les réseaux une fois la station mise en service et L. PATOIS pense qu'une tranche supplémentaire sera lancée dans les deux années qui viennent, pour rentabiliser cette station. Sur Viuz-en-Sallaz il y a quelques autres petites stations, notamment les deux de La Pêche et de Roège, qui avaient été construites au bout des réseaux qui avaient été mise en place en bout des réseaux, au-dessus



des captages pour éviter d'avoir des eaux usées des chalets construits au-dessus venir dans les périmètres de captages et des réseaux avaient été faits, donc il y a ces deux petites stations. Le gros morceau, la station d'épuration de Bellecombe dont voilà la nouvelle configuration. L. PATOIS se propose de répondre aux questions. En gros sa capacité est passée de 32 000 équivalent habitants à 81 000 par la construction de nouveaux prétraitements complets, d'un décanteur primaire qui permet de récupérer une partie des boues avant le traitement biologique et ses boues qu'on appelle primaires vont directement dans le digesteur pour fermenter et produire du gaz qui permet d'augmenter la capacité de la quantité de gaz produite, le digesteur évidemment, une unité de traitement du biogaz parce que ce gaz est un mélange et avant de l'injecter dans les réseaux de GRDF il faut le traiter et l'odoriser, et puis un bâtiment d'énergie pour fabriquer de l'oxygène pour les différents bassins de traitement et puis un bassin tampon qui a été décidé pour centraliser sur le même site le traitement de l'ancienne station d'épuration de la fromagerie de la Tournette à Findrol. Les effluents arrivent maintenant bruts à la station et sont traités entièrement à la station d'épuration. Avant il y avait un pré-traitement qui enlevait à peu près la moitié de la pollution, maintenant tout arrive à la station ce qui est un avantage aussi pour le digesteur puisque c'est de la matière organique qui va produire beaucoup plus de méthane. La station a été mise en service au mois de juillet, on a commencé à produire du gaz au mois de septembre et la réception finale des travaux a eu lieu le 13 décembre 2022. Ce qui fait que, depuis, le site a changé de catégorie réglementaire et nécessite deux fois plus d'analyses entrée/sortie, tout a été bien simplifié. On est capable de traiter 20 000 m³/jour et la revente du gaz permet d'avoir une recette d'environ 40 à 45 k€/mois d'Engie, sachant que c'est la recette ce n'est pas le bénéfice, car il faut odoriser le gaz et le traiter donc on en enlève la moitié pour les bénéfices mais c'est toujours ça. Il y a 2 858 000 m³ traités en 2022 et puis, par exemple pour les matières en suspension, les barrettes indiquent la quantité qui arrive à la station, le trait rouge c'est la capacité de traitement de la station, donc jusqu'au 13 décembre c'est 32000 équivalent habitants, l'équivalent de 32 000 habitants, et puis le 13 décembre le trait rouge remonte sérieusement pour passer à 80000 équivalent habitants, ce qui permet de voir la marge aujourd'hui alors que c'était très limite, même plus que limite à certaines périodes de l'année, là maintenant il y a une marge très importante. En-bas le trait rouge correspond au niveau de traitement que l'on doit obtenir et la barrette c'est la mesure qui est faite en sortie de station, sachant que l'échelle n'est pas du tout la même, il faut se méfier, c'est beaucoup plus petit sur le deuxième graphique que sur le premier. Et puis, il y a la même chose en DBO DCO. En 2022, il y a eu une pollution moyenne de 42 000 équivalent habitants contre 33 000 en 2021, cela s'explique en partie car dès le mois de septembre le SRB a raccordé la Vallée Verte et modifié le raccordement de Verdannet donc il y a eu 5000 équivalent habitants en plus rien que pour ce dernier avec des maximums, par temps de pluie il y a des lessivages de réseaux avec des jours à 70 000 équivalents habitants, mais cela se résorbe sur les quelques jours suivants. La station a été jugée conforme, heureusement avec tous les travaux réalisés. La production de boues représente 688 tonnes de matières sèches pour l'année. Lors de la mise en place du système de digestion on a dû alimenter le digesteur, lancer la digestion en allant chercher des boues à la station d'épuration de Sallanches qui a un digesteur aussi. Et puis la destination finale parce qu'on enlève à peu près un tiers de la quantité de boues dans le digesteur, un petit peu plus, les boues sortant du digesteur sont toujours envoyées dans les serres de séchage et ensuite, il y a eu des petits soucis avec le COVID qui a modifié les arrêtés d'épandage, il fallait des résultats des boues qui n'avaient quasiment plus rien, donc on n'a pas pu épandre, donc le résultat c'est qu'il n'a pas été possible d'épandre pendant deux ans. L'arrêté a été remodifié de façon à permettre dès 2023 des conditions « normales » pour faciliter l'épandage comme c'était le cas auparavant. Mais cela veut dire que pendant 2 ou 3 ans les boues qui sortaient des serres ont été envoyées en compostage. En 2022, il y avait encore et c'est la dernière année en 2023, des tarifications différentes notamment sur la Vallée Verte, les communes de Boège, Saxel et Habère-Poche avaient un prix au mètre cube de 3€. Les autres communes de la Vallée Verte 1,80 €. Onnion, St-Jeoire avaient des tarifs différents un peu moins élevés 1,15 € et 1,04 € et l'ensemble des autres communes 1,47 € du mètre cube, avec une part fixe de 41,70 € par abonné, sachant que ces tarifs, de la même façon que pour l'eau potable précédemment, les tarifs



cibles pour 2024 avaient été fixés en 2017 à 42,50 € pour la part fixe et 1,52 € pour la part proportionnelle, avec l'inflation en plus.

Et l'assainissement non-collectif 19% des abonnés au service d'assainissement ne sont pas raccordés au réseau, ce qui représente 8 000 personnes et 4 435 abonnés sur tout le territoire. En 2022, 400 contrôles ont été réalisés, 30 réhabilitations, 57 installations neuves sur des constructions nouvelles ont été construites. Le SRB a réalisé 46 vidanges dans le cadre des conventions avec entretien qu'il y a avec des abonnés et puis 55 permis ont été instruits en assainissement non collectif, ce qui signifie vérification de l'étude technique, faite par un bureau d'étude pour le traitement des eaux usées individuelles. Il y a aussi les conventions proposées sur Mégevette, Onnion pour le territoire. Pour les gens qui le veulent, ils peuvent réhabiliter leur installation encore aujourd'hui, il leur est proposé soit une aide forfaitaire de 4 000 €, une prise en charge à 4 000 € de leurs travaux, à condition que l'entretien soit ensuite fait par le syndicat et la redevance devient la même que pour l'assainissement collectif. Pour ceux qui veulent conserver l'entretien de leur installation le tarif de redevance reste à 0,32 e/m3 et on ne leur apporte une aide que de 1 500 € sur le prix de leur installation.

B. FOREL demande s'il y a des questions, interrogations, remarques particulières.

Après le vote, B. FOREL souhaite que l'on rappelle bien aux habitants que la question de la protection de l'environnement est très à la mode, la qualité et le respect que l'on donne au traitement et l'eau qu'on rejette autour de nous, la réponse en assainissement, l'attention portée au travail d'un syndicat c'est avant toute autre chose l'un des premiers gestes qui garantit la qualité des milieux. Il constate qu'un vrai effort a été fait sur le territoire à ce sujet-là et souhaite remercier une fois encore tous ceux qui font en sorte que cela se passe, aussi bien du côté des élus que du côté des techniciens. Par exemple sur la question de la fromagerie cela a été un problème très compliqué, puisqu'il y a eu des conflits. Le maire du Fillinges, le maire de Contamine étaient régulièrement ennuyés car cela sentait comme pas permis, on retrouvait de l'eau blanche qui s'en allait. Aujourd'hui tout cela est proprement traité, l'exutoire à Scientrier c'est l'Arve et la qualité de l'eau est importante et c'est un travail à souligner auprès de concitoyens qui sont souvent plutôt dans l'attitude qu'il n'y a rien de bien qui se fait. Il est important de leur dire qu'il y a un travail discret et quotidien qui est fait et qui est favorable à la qualité de l'environnement.

L. PATOIS souhaite ajouter deux chiffres. Le total des travaux réalisés en 2022 : 9 166 000 € dont la moitié, 4 560 000 € pour la station d'épuration. Il y a quand même 4 300 000 € qui ont été investis. Et la dette s'élève à 23 236 000 € ce qui représente une annuité de 2 627 000 €.

B. FOREL remercie L. PATOIS pour sa présentation. Il ajoute qu'un peu plus d'endettement sur l'assainissement, mais la station vient de faire l'objet d'un investissement conséquent avec un bon soutien, on a apprécié à l'inauguration, un soutien assez extraordinaire grâce à un travail de qualité pour aller chercher des subventions.

Après présentation desdits 3 rapports RPQS pour l'année 2022 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité de Services RPQS 2022 du SRB pour l'eau et l'assainissement ;

20230717_03 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du SYDEVAL – ex SIVOM de la Région de Cluses ;



Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Elimination des déchets » 2022 de l'ancien SIVOM de la région de Cluses, devenu SYDEVAL en 2022. Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SYDEVAL. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON. P. POCHAT-BARON présente le rapport annuel du SYDEVAL. Comme il l'a dit, l'année 2022 pour le SYDEVAL a été marquée par l'intégration de Fillinges qui avant était au SYVALOR, depuis le 1^{er} juillet. En 2022 il y a eu la fin des travaux de l'usine d'incinération qui s'appelle plutôt usine de valorisation énergétique, puisque cela produit de l'électricité et de la chaleur. Il y a eu en fin d'année 2022 le début d'alimentation du réseau de chaleur du bassin clusien et il y a eu une production d'électricité record sur l'usine avec ce nouveau turbo alternateur. Comme pour la communauté de communes, il y a eu le travail ensemble sur l'extension des consignes de tri et sur l'année 2022 la revente de matériaux issus du tri avait atteint des chiffres record parce que les plastiques et les cartons se vendaient à un taux maximum. Dans les grandes lignes il s'agit de la même chose sur l'ensemble du territoire du SYDEVAL, les tonnages de production de déchets sont légèrement en baisse. Entre la vente d'électricité et la vente au réseau de chaleur, la recette a été de 1 300 000 € sur l'année 2022. En 2022 la contribution des collectivités était stable, 0,7 % d'augmentation par rapport à l'année précédente. Il ajoute qu'elle sera différente dans les années à venir, d'après le travail du SYDEVAL, vu la hausse des coûts de prestations du délégataire de service public Veolia. La quantité moyenne sur le tri sélectif des trois communautés de communes qui sont au SYDEVAL pour la gestion des emballages est de 79 kg/an/hab. Cela est en-dessous des valeurs moyennes aussi bien nationales que régionales. Sur la revente des matériaux, la recette était de 363 000 € contre 254 000 € en 2021. Cela devrait nettement rebaisser en 2023. Un dernier petit point sur lequel il faudra communiquer, c'est sur le geste de tri, que les gens soient civilisés quand ils vont au tri, ne pas jeter n'importe quoi dedans. Il y a un taux de refus de l'ordre de 13%, c'est toujours un peu en augmentation et le refus de tri coûte 464 € la tonne puisqu'il faut trier à l'usine, re-transporter à l'usine d'incinération et il faut l'incinérer. Donc quand on va faire son geste de tri, il faut absolument être respectueux des consignes.

J. BUCHACA demande si on a le sentiment que le volume d'ordures ménagères a baissé depuis janvier 2023, avec les consignes de tri, si on a déjà des chiffres. P. POCHAT-BARON répond que cela a baissé un peu, par contre le retour sur le volume de tri, basé sur 4 kg/an/habitant de plus sur le tri n'est pas atteint. On n'est encore pas dans ces chiffres-là. On ne sait pas encore si cela vient d'un manque de communication, de données faussées... Il ajoute qu'il faut attendre une année complète pour voir si effectivement. Mais les ordures ménagères ont tendance à baisser. J. BUCHACA ajoute que dans la valorisation des ordures ménagères il y a collecte et traitement et il n'arrive pas à voir si le traitement ou la valorisation étaient la même en porte-à-porte ou en point d'apport. P. POCHAT-BARON répond que seule la collecte coûte moins cher en porte-à-porte, l'incinération est au même prix, mais la collecte est environ 60€ de moins la tonne. C. RAIMBAULT demande si c'est bien en PAV que cela coûte moins cher. P. POCHAT-BARON s'excuse et confirme que c'est bien en PAV, en point d'apport volontaire que cela coûte moins cher qu'en porte-à-porte.

Après présentation du RPQS 2022 du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport RPQS du syndicat SYDEVAL pour 2022 ;

20230717_04 – Avenant à la convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l'architecte conseil



Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes de la reconduction de la convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie CAUE 74 et la CC4R afin de mettre en œuvre des consultances architecturales sur l'ensemble du territoire de la CC4R. Cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans en début d'année 2023.

Or, le CAUE a décidé lors de son Assemblée Générale d'augmenter ses tarifs de prestations comme suit :

- 253 euros pour chaque vacation
- 0.54 euros de frais kilométriques par kilomètre parcouru

Pour chaque vacation organisée, le CAUE continue d'aider la CC4R à hauteur de 50% des frais occasionnés pour un maximum de 36 vacations par an. Il convient donc de signer un avenant aux conventions de partenariat.

B. FOREL rappelle l'existence de la convention avec le CAUE pour la consultance architecturale. Il s'agit d'une modification tarifaire. Il rappelle que ce ne sont pas les services du maire qui instruisent mais le service de la communauté de communes. Le maire prend la décision. La consultance architecturale apporte un regard tiers déclenché à la demande des commissions d'urbanisme des communes. Le tarif passe de 241 € à 253 €. Pierre JANIN qui assure les consultances est un architecte avec lequel B. FOREL travaille comme un certain nombre d'élus du territoire. Il estime que c'est un homme capable de se mettre en distance et d'être ouvert pour apporter des solutions.

Vu la convention de partenariat avec le CAUE présentée en conseil communautaire ;

Vu la convention de service avec Monsieur Pierre JANIN, architecte conseil ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de partenariat concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire avec le CAUE ;
- VALIDE le projet d'avenant à la convention de service concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire avec Pierre JANIN – La Fabrique ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux avenants afin de mettre en œuvre les vacations de consultances architecturales ;

20230717_05 - Micro-Crèche de Faucigny – attribution des derniers lots pour les travaux pour la construction d'une Micro-crèche de Faucigny ;

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'attribution de 12 lots sur les 14 proposés lors de sa séance du 19 juin 2023. Les deux derniers lots ont fait l'objets d'analyse supplémentaires. Il s'avère que :

- Le lot 4 - ETANCHEITE n'est plus nécessaire au regard de lot MACONNERIE qui comprend une couche d'enduit bitumineux ;
- Le lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES a fait l'objet d'une analyse complémentaire et d'une négociation auprès des entreprises. Une nouvelle analyse des offres pour ce lot est transmise en annexe ;

Après analyse technique, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise PELLET JAMBAZ pour 48 690 euros HT. Il présente au final le tableau des offres du présent marché :



Construction d'une micro-crèche à Faucigny

Lot	Désignation	MONTANT ESTIMATION BASE euros HT	MONTANT ESTIMATION OPTIONS euros HT	CANDIDATS présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation					Observations / Propositions
				NOMS	OFFRES	OPTIONS	ECART (offres + somme à valoir)	%	
				ENTREPRISES	euros HT	euros HT	/ ESTIMATION		
01	Terrassement - VRD	33 368,00 €	87,30 €	GERVAIS TP	26 173,25 €		-7 194,75	-21,56%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise GERVAIS TP
02	Démolition - Maçonnerie	127 167,00 €	37 684,50 €	BAYETTE CONSTRUCTION	163 500,00 €		36 333,00	28,57%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BAYETTE
03	Charpente - Couverture - Bardage	70 446,30 €		MUGNIER CHARPENTE	92 160,00 €		21 713,70	30,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise MUGNIER CHARPENTE
04	Etanchéité	3 230,10 €		NON ATTRIBUE	0,00 €		-3 230,10	-100,00%	La MOE propose de supprimer ce lot pour inutilité
05	Menuiseries extérieures bois	46 560,00 €		PELLET JAMBAZ	48 690,00 €		4 519,58	12,68%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PELLET JAMBAZ
06	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	35 652,35 €		BONGLET	40 171,93 €		4 519,58	12,68%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET
07	Menuiseries intérieures	40 513,99 €		PELLET JAMBAZ	48 069,81 €		7 555,82	18,65%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PELLET JAMBAZ
08	Chapes - Carrelages - Faïences	18 060,43 €		CRC	18 994,39 €		933,96	5,17%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise CRC
09	Sols souples	10 164,63 €		LAPORTE	7 642,25 €		-2 522,38	-24,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise LAPORTE
10	Peintures	13 643,10 €		BONGLET	13 121,38 €		-521,72	-3,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET
11	Serrureries	25 869,90 €	5 601,75 €	ROGUET	26 005,00 €		135,10	0,52%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROGUET
12	Électricité	52 380,00 €		BAUD ELECTRICITE	45 895,00 €		-6 485,00	-12,38%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BAUD
13	Chauffage - Ventilation - Sanitaires	124 160,00 €		RUBIN	114 011,31 €		-10 148,69	-8,17%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise RUBIN
14	Cuisine	9 603,00 €		ROUSSEY ET FILS	4 600,00 €		-5 003,00	-52,10%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROUSSEY
		610 818,80 €	31 995,45 €		649 034,32 €	0,00 €	40 605,10 €		
Total Estimation compris options (H		642 814,25 €		Total consultation offre de b		649 034,32 €			

B. FOREL rappelle qu'il s'agit du projet de la micro-crèche de Faucigny qui avance et pour laquelle le conseil avait attribué un certain nombre de lots et il y avait besoin encore de quelques affinages pour pouvoir attribuer des lots au total et donc il y a encore deux attributions sur deux lots. Il laisse la parole à D. REVUZ. D. REVUZ confirme qu'il y avait 14 lots au total avec un budget total qui dépassait l'estimation. Donc il y a deux lots qui n'ont pas été attribués c'est le lot 4 étanchéité, on s'est aperçu qu'on pouvait le supprimer complètement donc c'est ce qui est proposé, et le lot 5 menuiseries extérieures, des discussions sur les menuiseries. On est arrivé en re-consultant des entreprises c'est l'entreprise de Pellet-Jambaz qui a été retenue pour un montant total de 48690,00€ qui dépasse très légèrement l'estimation et donc on est partis sur des menuiseries pin alors qu'au départ il s'agissait de menuiseries mélèze après discussion cela s'avère de la menuiserie de qualité avec un revêtement garantie de 12 ans. C'est la question qui se posait sur la durabilité, mais si cela tient déjà 12 ans c'est pas mal. D. REVUZ propose donc de retenir cette entreprise.

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019 ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix de l'entreprise PELLET JAMBAZ pour le lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES pour un montant de 48 690 euros HT,
- DECIDE de ne pas attribuer le lot 4 ETANCHEITE
- VALIDE le montant total des travaux à hauteur de 649 034,32 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;



20230717_06 - Convention de partenariat de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;

Le Président rappelle que le LEADER a vocation à soutenir des projets liés au milieu rural selon les fiches actions assez larges définies dans le dossier de candidature, à savoir :

- Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centre-bourgs (commerces et services de proximité, patrimoine naturel et culturel, mobilité douce)
- Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales (filière sylvicole locale, nouvelles pratiques et activités économiques, attractivité du territoire pour les travailleurs)
- Accompagne la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire (diversification de l'offre touristique, transition vers un tourisme durable, aménagement durable des espaces et des paysages)
- Coopération dans le cadre de la prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique.

Le Président informe le conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a sélectionné le territoire du GAL Groupement d'Action Locale « Auvergne-Rhône-Alpes – Nord des Alpes » avec une enveloppe budgétaire de 2 469 894 € de crédit FEADER. Afin de mettre en œuvre la programmation et de permettre à des projets publics ou privés de bénéficier d'aides, il est proposé d'établir la convention de partenariat de mise en œuvre du GAL (groupement d'action locale) selon le modèle annexé à la note de synthèse, pour la durée du LEADER 2023-2027. Par ailleurs, concernant la représentation des EPCI partenaires du projet au sein du GAL, il a été décidé lors de l'élaboration de la candidature que chaque EPCI aurait un représentant titulaire et un suppléant au sein du comité de programmation, structure de gestion et d'organisation du GAL en charge de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER. Il est donc proposé au conseil de désigner parmi ses membres un titulaire et un suppléant qui auront la charge de représenter la communauté de communes des Quatre Rivières au sein du comité de programmation. Il est prévu environ quatre ou cinq réunions du comité par an, ainsi que la participation aux réunions des comités locaux du secteur Faucigny (CC Faucigny-Glières, Quatre Rivières et Vallée Verte). Ce comité local sera le relais LEADER au plus proche des porteurs de projets afin de favoriser l'émergence de projets dans le cadre de la démarche.

B. FOREL rappelle que le conseil communautaire avait pris la décision de candidater à une opération qui s'appelle l'opération LEADER. C'est une opération qui se propose de soutenir un certain nombre de développements et d'opérations menées tant par les collectivités publiques que les collectivités privées sur un territoire à l'échelle régionale. La convention, le programme LEADER est un programme de dimension européenne et donc est géré en grande partie par la Région qui elle-même avait demandé à ce qu'il n'y ait pas plus d'un programme LEADER par département. Un certain nombre de collègues alentours avaient l'expérience et l'habitude de mobiliser ce genre de programme. Une des conditions de réalisation était la continuité géographique, la communauté de communes a donc été destinataire d'une demande de s'associer à cette opération pour faire en sorte



que tous ceux qui étaient tout-à-fait engagés là-dedans puissent maintenir leur engagement et jouer le rôle de continuité géographique. Il ne cache pas et n'a pas de raison de cacher le fait qu'un certain nombre de gens autour de la table ont manifesté leur doute quant à l'efficacité réelle de ce genre d'opérations eu égard à la grandeur des territoires concernés, au peu d'importance des masses budgétaires mobilisées et à la lourdeur administrative qui s'y attache puisqu'on est associé en confrontation avec d'un côté l'administration régionale et de l'autre l'administration européenne par suite, donc cela est assez compliqué. Cependant les collègues voisins disent que, si la communauté de communes n'a jamais pratiqué, ils sont capables d'en tirer avantage et surtout de trouver quelques soutiens à des projets privés qui sans cela n'en auraient pas. Donc cela a été travaillé. Il remercie les services et Laurette CHENEVAL pour leur travail et le temps passé en réunion. Il s'est permis d'y passer un petit peu de temps aussi, d'être un peu présent pour que tout cela se mette en place. La candidature posée auprès de la Région a été retenue, et maintenant il s'agit de passer une convention avec les collègues pour pouvoir gérer le contrat. C'est ce qui est proposé à l'assemblée, ce qui a été envoyé, ce que chacun a lu avec une attention soutenue et qu'il propose de prendre en décision. Le coût de l'opération après renseignement est de l'ordre de 800 € par an pour les Quatre Rivières, donc pas des dépenses absolument folles et sanctuaires. En revanche cela va forcément demander un petit peu de temps de travail c'est sûr. Il ajoute qu'on essaiera de bien informer des opérations éligibles, si dans le domaine public et le domaine privé du territoire chacun peut éventuellement attraper un projet ou deux pour le faire rentrer dans le processus. Comme chacun peut le voir dans le projet donné, il y a beaucoup de partenaires, puisqu'il y a le SIAC, la communauté de communes Cluses Arve et Montagne, Faucigny-Glières, des Montagnes du Giffre, du Mont-Blanc, Chamonix-Mont-Blanc, la Vallée Verte. Cela ne fait pas un petit territoire. Il y aura des comités un peu séparés pour faire en sorte que ce soit gérable. B. FOREL a du mal à en dire beaucoup plus, cela concerne des projets dans le domaine économique.

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux fonds structurels et d'investissements européens ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n°807/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 ;

VU le règlement (UE) n°2020/2220 du 23 décembre 2020 portant dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022 ;

VU le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR) 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses modifications ;

VU l'arrêté 2022/03/00137 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant lancement de l'Appel à Candidature LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

VU l'arrêté 2022/04/00188 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant ouverture de l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER » Type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la programmation LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à candidature LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

CONSIDERANT le courrier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes actant la sélection du GAL du Nord des Alpes en date du 05 mai 2023 ;



CONSIDERANT le modèle de convention joint à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le principe d'un partenariat avec le SIAC et les autres membres du GAL, pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents nécessaires pour mettre en œuvre le programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes ;

B. FOREL explique qu'après, il faut désigner quelqu'un qui représente la communauté de communes dans cette affaire. Un titulaire et un suppléant. Il se propose, sauf si cela intéresse quelqu'un ce qui est possible pour avoir une connaissance approfondie des arcanes complexe de l'administration régionale et européenne, une bonne manière de se former sur ces sujets. B. FOREL se propose pour le titulaire et demande si Laurette CHENEVAL veut bien être suppléante.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Bruno FOREL comme titulaire et Laurette CHENEVAL comme suppléante.

Vu l'article L2121-21 du CGCT ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur Bruno FOREL comme représentant titulaire de la Communauté de communes des Quatre Rivières au sein du GAL ;
- DESIGNER Madame Laurette CHENEVAL comme représentante suppléante de la Communauté de communes des Quatre Rivières au sein du GAL ;

20230717_07 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 18 septembre 2023 à la salle des fêtes de PEILLONNEX
- Le lundi 16 octobre 2023 à la salle des fêtes de LA TOUR
- Le Lundi 20 Novembre 2023 à la salle polyvalente de FAUCIGNY

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 18 septembre 2023 à la salle des fêtes de PEILLONNEX
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 16 octobre 2023 à la salle des fêtes de LA TOUR
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 20 Novembre 2023 à la salle polyvalente de FAUCIGNY



Ressources Humaines

202307179_08 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil communautaire doit fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. La délibération doit fixer ce taux compris entre 0 et 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, hormis pour certains cas particuliers (attachés hors classe notamment) pour lesquels le statut particulier prévoit des règles particulières limitant le nombre d'avancement.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Il propose de délibérer sur le grade concerné par un avancement en 2023, soit Ingénieur Principal.

Il informe que seul ce cadre d'emploi est concerné par un éventuel avancement de grade en 2023. Dans ces conditions, le taux de promotion du grade figurant au tableau d'avancement de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 01 août 2023 sans limitation de durée.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'une précaution administrative d'encadrement du taux de promotion pour les avancements. En réalité, si dans une collectivité territoriale un certain nombre de personnes ont le grade d'ingénieur, déterminer une proportion peut être éligible. Sans cette délibération il n'est pas possible d'accorder de promotion.

C. RAIMBAULT demande la confirmation que cela ne concerne qu'une seule personne dans l'équipe et demande si la personne ne devrait pas sortir de la salle. B. FOREL répond qu'elle ne vote pas et qu'il n'y a aucun souci, chacun peut se sentir libre de s'exprimer en séance publique. Il s'agit ici d'encadrer le système.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 Septembre 2023 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE la proposition du Président de fixer à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	<i>100 %</i>

- AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre la présente délibération.



20230717_09 - Modification d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade - Extension du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au grade d'ingénieur territorial principal ;

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de modifier le grade d'un emploi à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le président propose donc en relation avec la délibération précédant de modifier le cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial occupé par la directrice adjointe en étendant le grade d'emploi à Ingénieur principal.

B. FOREL précise que cela ne contraint pas un futur recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Compte tenu du tableau annuel d'avancement de grade ci-dessous :

AGENT	GRADE/ÉCHELON		
	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade possible	Date nomination dans l'échelon et ancienneté
Adjoint au directeur	Ingénieur	Ingénieur principal	Echelon :4 Depuis le : 01/01/2021 Sans reliquat d'ancienneté

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de la modification du cadre d'emploi Ingénieur Territorial en étendant cet emploi de catégorie A aux grades d'ingénieurs principaux.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 2023

20230717_10 - Transformation d'un emploi de catégorie B en catégorie A au sein du service Culture ;

Monsieur le Président informe que l'agent en charge du service culture a réussi récemment son concours d'attaché territorial et qu'il souhaite modifier son cadre d'emploi afin de conserver l'agent dans l'intercommunalité.

En effet, la personne en charge de la Culture et du Patrimoine a été recrutée en contrat de droit public par application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en remplacement de Nadine DANIELIAN. La réussite au concours d'Attaché territorial nécessite, pour la conserver dans les effectifs, une transformation de l'emploi existant de catégorie B en emploi de catégorie A.



B. FOREL explique qu'il s'agit de la transformation d'un cadre d'emploi suite à l'obtention d'un concours afin de valider le diplôme obtenu. Cela implique une petite contrepartie financière, mais les avancements ne conduisent pas à des augmentations extraordinaires dans la fonction publique.

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des lauréats de concours.

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, attaché territorial titulaire, lauréate du concours d'attaché territorial à la suite de la mise en conformité de sa fiche de poste avec des fonctions du cadre d'emplois concerné,

Considérant le poste existant de responsable culture ouvert au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE l'emploi relatif à la Culture et au Patrimoine ouvert au grade de rédacteur territorial en emploi de catégorie A de la filière administrative du grade d'attaché territorial, suite à la réussite du concours ;
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs concernant cette transformation d'emploi et à signer tout document relatif à cette délibération ;

20230717-11 - Création d'un emploi pour des missions de Ressources Humaines et de suivi administratif et financier des Marchés Publics ;

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les membres qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste administratif en catégorie B afin d'assurer notamment les missions suivantes :

- La gestion administrative du personnel et des Ressources Humaines dans son ensemble ;
- Le suivi administratif et financier des marchés publics ;

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour remplir les missions citées ci-dessus. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de tous les grades du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



B. FOREL explique qu'un certain nombre de modifications ont été opérées dans l'organigramme et qu'il s'agit de concrétiser la volonté d'installer un poste dédié aux RH et marchés publics, missions déjà effectuée suite aux besoins sans réalité officielle.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B de la filière administrative,
- DIT que cet emploi est ouvert à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les missions administratives relatives aux Ressources humaines et au suivi administratif et financier des marchés publics ;
- DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

20230717-12 -Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité. Cette proposition tient compte des projets de délibérations précédentes, il sera adapté en fonction des votes lors de la séance.

Effectifs CC4R 2023 au 01/08/2023									
Tableau des emplois						Tableau des effectifs			
	Délibération de création du poste	Numéro interne	Libellé ou poste emploi	Filières	Catégorie	cadre d'emploi / grade	Position	Quotité de temps de travail	Type de recrutement
	13/09/2010	Poste1	Directeur Général des Services - EPCI + de 10 000 hab.	Administrative	DGS - EPCI + de 10 000 hab.	Directeur Général des Services - EPCI + de 10 000 hab.	POURVU	TC	Emploi fonctionnel
	13/09/2010	Poste1	Direction de la structure	Administrative	Attaché territorial A	VACANT	VACANT - NON POURVU	TC	Détachement
	06/12/2010 et 28/12/2010	Poste 2	Responsable déchets	Administrative	Attaché territorial A	VACANT	DISPONIBILITÉ	TC	AUCUN



	17/07/2023	Poste3	Responsable technique	Technique	Ingénieur territorial Principal A		Ingénieur territorial Principal	POURVU	TC	Titulaire
	08/09/2014	Poste 4	Chargé de mission Culture et mise en réseau des bibliothèques	Administrative	Attaché territorial A		Attaché territorial A	POURVU	TC	Contractuel – stagiaire a venir
	12/11/2012 et 16/05/2022	Poste 5	Responsable des Travaux	Administrative	Attaché territorial A		Attaché territorial	POURVU - Intégration directe	TC	Titulaire
	07/07/2014	Poste 6	Urbanisme - Instruction des droits du sol 1	Administrative	Adjoint administratif C		Adjoint administratif ppal 1ère classe	POURVU	TC	Titulaire
	07/07/2014	Poste 7	Urbanisme - Instruction des droits du sol 2	Administrative	Adjoint administratif C		Adjoint administratif	POURVU	TC	Titulaire
	18/10/2021	Poste 08	Urbanisme - Instruction des droits du sol 3	Administrative	Technicien territorial B		technicien principal de 2eme classe	POURVU	TC	Titulaire
	12/12/2016	Poste 09	Urbanisme - Instruction des droits du sol 4	Administrative	Adjoint administratif C		Adjoint administratif	POURVU	TC	Titulaire
	08/12/2014	Poste10	Accueil – secrétaire	Administrative	Adjoint administratif C		Adjoint administratif	POURVU	TC	Stagiaire
	08/10/2012	Poste11	Agent technique du lac du Môle	Administrative	Adjoint technique C		VACANT	NON POURVU	TC	AUCUN
	22/05/2017	Poste12	Secrétaire service déchet	Administrative	Adjoint administratif C		VACANT	POURVU	50%	Contractuel
	21/12/2020	Poste13	Coordinateur Petite Enfance	Administrative	Contrat de projets - A		Contractuel	POURVU	TC	Contractuel
	21/12/2020	Poste14	Responsable Déchets	Administrative	Contrat de projets - A		Contractuel	POURVU	TC	Contractuel
	24/01/2022	Poste 15	Chargé de rédaction des actes authentiques	Administrative	Rédacteur territorial B		Rédacteur	POURVU	TC	Stagiaire
	21/03/2022	Poste 16	Chargée de projet communication	Administrative	Contrat de projets - A		Contractuel	POURVU	TC	Contractuel
	20/06/2022	Poste 17	Chargée de projet RPE	Animation	Contrat de projet animateur B		Contractuel	POURVU	TC	Contractuel
	19/12/2022	Poste 18	Urbanisme - instructeur des droits du sol 5 et contrôle de conformité	Administrative ou technique B	Rédacteur ou technicien B		VACANT	A POURVOIR	TC	EN COURS
	17/07/2023	Poste 19	RH et marches publics	Administrative	Rédacteur territorial B		VACANT	A POURVOIR	TC	A CREER
Service commun										
	22/05/2017	Poste12	Secrétaire comptable MAD	Administrative	Adjoint administratif C		VACANT	POURVU	50%	Contractuel
SUPPRIMER										
	20/02/2017	Poste 20	Technicien Eau et	Technique	Technicien territorial B			VACANT A SUPPRIMER		



			Assainissement			
--	--	--	----------------	--	--	--

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD qui explique que cela fait suite aux délibérations d'ouvertures de postes avec une proposition de mise à jour du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 **fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des modifications du tableau des effectifs et des emplois ci-dessus
- VALIDE le tableau des effectifs et des emplois ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 24 juillet 2023 à 19h00 : Commissions thématiques ENS et Culture
- Mercredi 26 juillet à 18H30 Bureau communautaire et discussion avec le colonel TONANNY en présence du chef d'escadron de Bonneville Yannick FERRIN
- Jeudi 27 Juillet 2023 à 18H30 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Mercredi 02 Aout 2023 à 20h30 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Peillonnex
- Jeudi 03 Août 2023 à 20h00 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Saint-Jeoire
- Samedi 05 Août juin 2023 à 15H00 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Viuz en Sallaz – Mont Vouan
- Lundi 28 Aout 2023 à 19h00 : Commission thématique Développement Economique
- Jeudi 31 Août 2023 à 20h00 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Saint-Jean de Tholome
- Samedi 02 Septembre 2023 à 17h00 : Soirée Pleine Lune et Plein Jour à Marcellaz
- Lundi 05 septembre 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 06 Septembre 2023 à 19h00 : réunion de travail – prise de compétence Piscine ONNION



- Lundi 11 septembre 2023 à 19h00 : réunion de travail Epicerie Sociale
- Mercredi 13 Septembre 2023 à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Mercredi 13 Septembre 2023 à 20h00 : Réunion d'information aux familles sur les modes de garde
- **Lundi 18 Septembre 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**

Calendrier des conseils du 2nd semestre 2023

Monsieur le Président présente le calendrier des réunions du conseil et du bureau communautaire du second semestre 2023.

B. FOREL insiste tout particulièrement sur la réunion du bureau communautaire chef d'escadron pour pouvoir discuter avec lui.

Il ajoute que les 2 et 3 août se tiendront de nouvelles soirées du festival Plein Jour Pleine Lune et que chacun y est convié.

La séance est levée à 20h55.